

**René-Joël PRISSAINT
Baptiste MARQUETTE
Laëtitia DOLIGNON**

Madame, Monsieur,
Occupant du Parc Résidentiel
de Loisirs Les Grands Près
80220 BOUVAINCOURT SUR BRESLE

*Commissaires de Justice
Associés*

145 rue de Paris
BP 20226
80002 AMIENS CEDEX 1

Tél : 03.22.22.58.58
Fax : 03.22.22.58.59

Pmd80@commissaire-justice.fr

Horaires d'ouverture :
Lundi au vendredi,
De 9h00 à 12h00,
Et de 14h00 à 17h00

Références Bancaires :

IBAN : FR08 4003 1000 0100 0032 3381 A58
BIC : CDCGFRPPXXX

**Objet : Rappel des règles d'occupation du Parc Résidentiel de
Loisirs Les Grands Près.**

Madame, Monsieur,

Vous êtes locataire d'une parcelle au sein du Parc Résidentiel de Loisirs
Les Grands Près de la commune de BOUVAINCOURT SUR BRESLE.

A ce titre, il vous est rappelé les règles suivantes contenues au règlement
intérieur du parc, à savoir :

- Le "PRL Les Grands Près" est destiné à recevoir, sous certaines
conditions, des mobiles homes avec ou sans terrasse **dans un usage de loisir
et non d'habitation à titre principale.**

- Les extensions ou annexes en bois ou autres matériaux, adjonctions de
toute nature selon les dispositions de l'article R.480.7 du code de l'Urbanisme
sont interdites. Exception faite des auvents souples et abris de jardin d'une
superficie maximale de 5 m². Cette interdiction résulte de courriers de la
Préfecture de la Somme en date du 13/09/1996 et du 17 avril 1997, toujours
d'actualité à ce jour.

- La location d'une parcelle est soumis à un accord du gestionnaire ou de
ses représentants de la réception. **Nul ne peut y élire sa résidence
principale.**

- La sous-location y est strictement interdite.

- Toute personne séjournant dans le Parc Résidentiel de Loisirs doit se
présenter au gestionnaire ou ses représentants avec sa pièce d'identité ou
passeport et remplir les formalités exigées par le loi.

- **Chaque année le locataire doit justifier de sa résidence
principale** par la production à son nom d'une copie de son avis d'imposition ou
de non-imposition, ou de sa taxe foncière, ou d'un relevé semestriel des loyers
produit par le propriétaire, ou d'une attestation d'assurance du logement
constituant votre résidence principale, ou d'un relevé CAF mentionnant les aides
liées au logement.



Paiement sécurisé
sur Internet et par téléphone

**René-Joël PRISSAINT
Baptiste MARQUETTE
Laëtitia DOLIGNON**

*Commissaires de Justice
Associés*

145 rue de Paris
BP 20226
80002 AMIENS CEDEX 1

Tél : 03.22.22.58.58
Fax : 03.22.22.58.59

Pmd80@commissaire-justice.fr

Horaires d'ouverture :
Lundi au vendredi,
De 9h00 à 12h00,
Et de 14h00 à 17h00

Références Bancaires :

IBAN : FR08 4003 1000 0100 0032 3381 A58
BIC : CDCGFRPPXXX

Par conséquent, il vous est demandé de justifier au 1^{er} janvier de chaque année de l'existence de votre domicile principale.

Les justificatifs non communiqués pour l'année 2022 doivent l'être immédiatement et à réception de la présente.

De plus, il vous est rappelé que dans le cadre de la vente d'un mobil-home, **les futurs acquéreurs doivent impérativement et obligatoirement se présenter PREALABLEMENT à la Mairie de BOUVAINCOURT SUR BRESLE** afin d'effectuer les formalités obligatoires.

Le bureau d'accueil se situe à la mairie de Bouvaincourt-sur-Bresle (80220), 114 rue de la République.

Il est ouvert du lundi au vendredi de 11h00 à 12h00 et de 16h30 à 17h30 sauf le mercredi après-midi.

En cas de non-respect du règlement intérieur du parc, la commune mandatera notre étude pour engager la procédure de résiliation de votre bail et d'expulsion.

Vous remerciant par avance de l'attention apportée à ce courrier.

BOUVAINCOURT SUR BRESLE, le 09/09/2022.

*Yves Maimemembre
Maire de Bouvaincourt
Bresle.*



Me MARQUETTE
Commissaire de Justice



Paiement sécurisé
 sur Internet et par téléphone